



MA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



Numéro 40
MAI 2023

federation@unsa-defense.org portail-unsa.intradef.gouv.fr www.unsa-defense.org [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense) [UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense) [Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)

EDITO

CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES,

De la gesticulation, mais toujours pas d'action ! Depuis plus d'un an (cf l'édito de mai 2022), la DGAFP est toujours au point mort sur la question de la rémunération des agents publics. Pendant ce temps-là, la situation continue de se dégrader : une inflation galopante et de démissions en hausse. En revanche le volume et la qualité des recrutements diminuent.

A qui la faute ? Vous connaissez déjà ma réponse. *Le service public au cœur !* - L'un des slogans de l'UNSA Fonction Publique - doit être rendu de manière satisfaisante et cela implique un coût. La faute réside dans les choix successifs des politiques publiques, alternant entre diminution des coûts, sans se soucier de la qualité du service, et de son externalisation en étant dans l'illusion d'un coût moindre. Cela s'est traduit au ministère des Armées par assumer les mêmes missions à isopérimètre des effectifs en réorganisant, en transformant en "agilité". Pour résumer, comme disaient les anciens "*on gère la misère*" ou comme l'expression bien connue "*Y'a qu'à, faut qu'on*". Le citoyen, usager du service public pense la même chose sans pour autant s'interroger sur les coûts réels de la qualité qu'il exige, car il paye des impôts.

Les gesticulations du gouvernement-employeur sur la rémunération de ces agents, couplées en complète opposition à la suractivité à marche forcée sur la réforme des retraites, m'obligent à dire que notre chef des Armées mène une bataille contre ses propres agents.

Il est fatal de scier la branche sur laquelle nous sommes assis ! Je vous souhaite un très bon 1^{er} mai unitaire.

Bonne lecture !

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL

PROFESSIONNELLES A L'IGESA

ELECTIONS

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU SEIN DE L'IGESA SE SONT DEROULEES LES 17 ET 18 AVRIL 2023. L'UNSA AVAIT DEPOSE DEUX LISTES, UNE POUR LE COMITE SOCIAL D'ENTREPRISE (CSE) MEDITERRANEE, ET UNE POUR LE CSE AUVERGNE RHONE-ALPES.



DES RESULTATS TRES POSITIFS ET EN NETTE PROGRESSION :

L'UNSA a obtenu 8 sièges sur 11 au CSE Méditerranée, devant la CFDT. Jusqu'à présent, l'UNSA avait 3 sièges, c'est donc 5 sièges de plus que gagne l'UNSA. Quant au CSE Auvergne Rhône-Alpes, l'UNSA décroche 1 siège, alors qu'elle n'en avait aucun auparavant. L'UNSA pourra ainsi nommer 2 responsables syndicaux (RS) UNSA au sein de ces CSE. Au niveau national, ces résultats permettent de désigner 1 RS national et devraient donner au moins 3 sièges au CSE central. Notre déléguée UNSA IGESA, Hélène Mantel-Soto a été félicitée au sein de l'organisation pour ces bons résultats, mais tout particulièrement pour son professionnalisme dans le dépôt des listes et des professions de foi. Une campagne rondement menée et motivante pour l'avenir !

CONGRES NATIONAL

DE L'UNSA DEFENSE

LE CONGRES NATIONAL DE L'UNSA DEFENSE
SE DEROULERA DU 22 AU 26 MAI 2023 A MONT-LOUIS

Cette instance se réunit tous les quatre ans afin que notre démocratie sociale s'exprime et décide de nos actions pour les quatre années à venir. Elle a pour objectif d'élire les membres du Secrétariat général (un secrétaire général, deux secrétaires généraux adjoints, un trésorier(e) et un/une vice-trésorier(e)), les secrétaires nationaux et leurs adjoints(es), les vérificateurs aux comptes et le président du Conseil national. Aussi cette instance prend connaissance des revendications et définit le cahier revendicatif de l'UNSA Défense, les orientations stratégiques, le fonctionnement, délibère sur les rapports, motions et résolutions présentées... Enfin, de manière plus technique et administrative, son rôle est d'examiner les modifications des statuts de l'UNSA Défense avant de les voter et de les valider. Plus globalement, l'UNSA Défense examinera les amendements qu'elle portera pour le congrès de l'UNSA à Dijon du 6 au 8 juin 2023. Luc Farré, le secrétaire général de l'UNSA Fonction publique participera à nos travaux et portera devant la DGAFP les attentes des agents du ministère des Armées. Nous ne manquerons pas dans la prochaine lettre du mois de juin de vous faire part de l'ensemble du travail fourni par vos représentants UNSA Défense lors de ce congrès.



DROIT A UN CONGE

SPECIFIQUE

LORS DE L'ANNONCE DE LA SURVENUE D'UN HANDICAP OU, DEPUIS LA [LOI DU 17 DECEMBRE 2021](#), D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE NECESSITANT UN APPRENTISSAGE THERAPEUTIQUE OU D'UN CANCER CHEZ LEUR ENFANT, LES PARENTS ONT DROIT A UN CONGE SPECIFIQUE DE DEUX JOURS.

Un décret du 27 mars 2023 fixe la liste des pathologies chroniques concernées :

- Maladies chroniques (diabète de type 1 ou 2, hémophilie...);
- Maladies rares (mucoviscidose...);
- Allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable.

Ce congé bénéficie aux salariés comme aux fonctionnaires.



UN 1^{er} MAI UNITAIRE ET POPULAIRE POUR LE RETRAIT



L'INTERSYNDICALE REAFFIRME QU'ELLE NE PARTICIPERA PAS AUX REUNIONS AVEC L'EXECUTIF. ELLE CONFIRME PAR AILLEURS SON APPEL A FAIRE DU 1^{ER} MAI UNE JOURNEE DE MOBILISATION MASSIVE, UNITAIRE ET POPULAIRE CONTRE LA REFORME DES RETRAITES PARTOUT SUR LE TERRITOIRE.

En s'entêtant, l'exécutif ne prend pas conscience de la responsabilité qu'il porte en s'enfermant dans le déni et il est le seul responsable d'une situation explosive sur l'ensemble du pays.

Depuis 3 mois, le rejet de la réforme des retraites est toujours aussi massif. Après avoir promulgué la loi le vendredi 14 avril dernier, le Président de la République confirme dans son allocution, son mépris à la fois envers les organisations syndicales et envers les jeunes et l'ensemble de la population. L'intersyndicale confirme qu'elle ne participera pas aux réunions avec l'exécutif.

Durant 12 journées de manifestations puissantes, de grèves, d'actions et d'initiatives locales, dans les entreprises, dans les

services publics et sur les lieux d'étude, l'intersyndicale a mobilisé des millions de travailleurs, travailleuses, de jeunes et retraité.es.

L'intersyndicale appelle à faire du 1^{er} mai une journée de mobilisation massive, unitaire et populaire contre la réforme des retraites partout sur le territoire, dans le calme et la détermination. Elle invite tous les travailleurs et travailleuses, jeunes, retraité.es comme l'ensemble de la population à s'y rendre massivement, entre collègues de travail, amis, en famille pour obtenir l'abrogation de cette réforme injustifiée, brutale et injuste.

NOUVEAUTE LE CONSEIL MEDICAL

LE COMITE MEDICAL ET LA COMMISSION DE REFORME DEVIENNENT LE « CONSEIL MEDICAL ».

Afin de faciliter la prise en charge des personnels et d'accélérer les procédures nécessaires au traitement des situations des agents, une nouvelle instance unique, « le conseil médical » va remplacer les comités médicaux et les commissions de réforme. Le conseil médical devra comprendre deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie. Afin de pouvoir la constituer, les représentants du personnel élus en qualité de titulaire au comité social élisent, au scrutin nominal à un tour, pour la durée du mandat de ce comité, quinze agents parmi les fonctionnaires appartenant au corps électoral de ce même comité. Le nombre de voix obtenu par chacun des candidats élus détermine l'ordre selon lequel il est fait appel à eux pour siéger en séance.

L'objectif de ce conseil médical est d'être saisi pour accélérer les procédures nécessaires au traitement de situation des agents. Le conseil médical se réunit en formation plénière pour se prononcer sur l'imputabilité du service d'un accident ou d'une maladie lorsqu'un fait commis par le fonctionnaire ou une circonstance étrangère au service ne permet pas à l'administration

d'établir elle-même le lien entre le service et la maladie et l'accident.

A SAVOIR :

- Cela concerne les fonctionnaires ;
- Le ministère des Armées est en train de rédiger une note pour la mise en application de ce nouveau comité médical ;
- Auparavant, les élus qui siégeaient étaient issus des CAP de corps ;
- Le nouveau décret (n° 2022-353 du 11 mars 2022) précise que les représentants du personnel appelés à siéger seront élus par les représentants du personnel élus au comité social d'administration ministériel.

L'AVIS DE L'UNSA DEFENSE :

L'UNSA Défense constate que la simplification de la loi n'a rien simplifié puisque nous devons maintenant procéder à une élection professionnelle ad hoc, ou un appel à candidature des agents fonctionnaires.

L'UNSA Défense, au regard de la complexité de l'organisation actuelle de notre ministre, œuvre pour simplifier et faciliter les dépôts et les suivis des dossiers.

LA PSC (protection sociale complémentaire)

UN NOUVEAU DROIT ESSENTIEL POUR LES AGENTS

NOMBRE D'AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT N'ONT PAS DE COUVERTURE SANTE ET ENCORE MOINS DE PREVOYANCE, RENFORCER L'ACCES DES PERSONNELS A UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE EST UN OBJECTIF FONDAMENTAL.

Au ministère des Armées seuls 10 000 personnels civils ont souscrit aux contrats référencés couplés mutuelle/prévoyance. Force est de constater que cette absence de couverture est préjudiciable aux agents. L'absence d'assurance santé freine l'accès aux soins et par conséquent nuit à la santé des personnels, par ailleurs, cela diminue leur pouvoir d'achat... L'absence de garantie prévoyance peut placer les personnels ayant des difficultés de santé en situation de précarité économique ou encore placer une famille ou des enfants en difficulté financière à la suite d'un décès d'un agent.

Les enjeux de la réforme de la protection sociale complémentaire sont donc grands. Outre l'intérêt supérieur des agents, l'UNSA fidèle aux valeurs d'égalité et de solidarité rappelle qu'elle est attachée aux principes de la mutualité (collectif et obligatoire) dans le but de pouvoir mettre en œuvre des principes d'égalité de traitement (aucune condition d'accès liée à la santé), de solidarité intergénérationnelle (ouverture aux retraités et présence d'un fond de solidarité pour eux), de solidarité familiale (adhésion des ayants droits), de solidarité entre actifs (proportionnalité des cotisations en fonction des revenus) et de gouvernance paritaire (possibilité de peser sur les offres, le suivi).

Si les garanties prévoyance sont fondamentales pour la protection des agents (complément de salaire en cas de maladie, rente ou capital invalidité, capital décès), celles-ci vont être impactées par la réforme et font actuellement l'objet de négociations interministérielles. Aujourd'hui seules les garanties de santé complémentaires sont discutées au sein du ministère des Armées. Il est par ailleurs important de noter que le statut juridique du prestataire pourra aussi bien être une assurance ou mutuelle.

L'UNSA pense que le calendrier très contraint de négociation sur la PSC devrait être assoupli, afin que cette réforme puisse inclure l'ensemble des situations pour lesquelles la compensation de la perte de revenus doit intervenir. Dans ce contexte, l'UNSA, sera vigilante vis-à-vis des agents qui disposent déjà d'une offre référencée couplée santé/prévoyance afin qu'ils ne connaissent aucune rupture de couverture.

En effet, depuis 2007 les employeurs publics participent aux dépenses de protection sociale complémentaire, cette participation étant encadrée par des référencements. Les référencements sont appelés à disparaître et seront remplacés par un marché public

visant à choisir un organisme de complémentaire santé. Si le référencement permet le financement par le ministère des Armées de 7€ par contrat et par agent, depuis janvier 2022, un dispositif transitoire permet la prise en charge à hauteur de 15€ maximum des frais de santé des personnels quel que soit le contrat de PSC détenu (référéncé, mutuelle ou assurance privée), et ce jusqu'au déploiement de la réforme.

Cette réforme de la PSC s'applique à la suite de l'ordonnance du 17 février 2021 de la loi de Transformation de la Fonction publique de 2019 et à la signature de l'accord interministériel sur la PSC. **Accord que l'UNSA a négocié.** Les garanties de base du panier de soins de la fonction publique de l'Etat sont de qualité et sont supérieures à celles prévues par l'ANI (garanties de base s'appliquant au secteur privé).

L'objectif de la réforme est l'adhésion à une PSC collective et obligatoire pour l'ensemble des personnels. L'employeur devra alors participer au financement à hauteur de 50% de la complémentaire santé de chaque bénéficiaire. 50% des cotisations seront à la charge de l'agent. Au sein du montant à charge de l'agent, 20% de la cotisation sera forfaitaire et 30% sera calculée en fonction du traitement indiciaire brut. Seules certaines situations, limitativement prévues (décret n° 2022-633 du 22 avril 2022), permettront aux agents publics de ne pas relever du dispositif obligatoire de PSC (*notamment si le/la conjoint/e de l'agent dispose d'une PSC*) d'entreprise, à laquelle l'agent pourra adhérer). Les retraités et ayants-droits pourront opter individuellement et facultativement pour la PSC retenue par l'employeur durant la première année de leur retraite. **L'UNSA pense que l'ensemble des retraités devrait pouvoir rejoindre le nouveau dispositif.**

La nouvelle PSC comprendra donc un panier de soins de base mais le ministère pourra mettre en place une ou plusieurs options facultatives individuelles (option 1 et 2) permettant aux agents qui le souhaitent d'améliorer leurs garanties. L'employeur prendra également en charge financièrement une partie du coût de ces options mais dans la limite de 5 € seulement. Les ayants-droits des adhérents ne bénéficieront d'aucune participation de l'Etat.

L'UNSA considère que la part de prise en charge des deux options est nettement insuffisante et doit être augmentée. Par ailleurs, il convient de tenir compte de l'inflation et donc prévoir un mécanisme d'ajustement de la contribution de l'employeur. Celle-ci devrait être exprimée en pourcentage du montant de cotisation pour les options 1 et 2 plutôt que par une somme fixe.

